

L'Adresse

naux. Mais une fois que les critères nationaux sont clairement établis, on n'a pas besoin de faire une duplication de bureaucrates pour mettre le programme en marche et laisser les priorités régionales aux régions, plutôt que de décider nous-mêmes de l'application quotidienne du programme.

[Traduction]

Certains principes doivent prévaloir vu la grande importance de cet élément. Plus précisément, il faudrait déclarer que tout changement dans la répartition des pouvoirs doit garantir les droits et les libertés des Canadiens.

[Français]

Toute révision devrait assurer le maintien et l'affermissement des deux grandes communautés linguistiques. Ce principe est fondamental à l'existence même du Canada. Il doit être endossé avec générosité par tous les ordres de gouvernement. En outre, le Québec doit être reconnu comme le point d'appui de la vie et de l'expression française au Canada.

[Traduction]

Tout changement dans la répartition des pouvoirs doit garantir le respect des peuples autochtones et leur développement. Tout changement portant sur la répartition des pouvoirs et visant à promouvoir les droits et le développement des communautés culturelles, doit maximiser la qualité et le niveau de vie de tous les Canadiens. Tout changement doit faciliter l'union économique des Canadiens. Tout changement dans la répartition des pouvoirs doit garantir, à l'échelle nationale, la poursuite d'une justice sociale, grâce à un partage des ressources entre les régions et entre les Canadiens.

[Français]

Toute révision devrait assurer la souveraineté de chaque gouvernement dans sa compétence respective. Il faut essayer de clarifier les choses et de nous assurer que les dédoublements ne se retrouvent pas aussi souvent que dans le passé.

Toute révision devrait garder à l'esprit la diversité des différentes régions du pays, y compris le caractère distinct de la société québécoise.

[Traduction]

J'ai maintes fois déclaré que l'accord Cullen-Couture entre le gouvernement fédéral et la province de Québec devrait être constitutionnalisé à cause du problème dé-

mographique au Québec. Cet accord a fait ses preuves depuis longtemps, et il faudrait maintenant lui donner un caractère constitutionnel.

Nous devons traiter du partage du pouvoir de dépenser. Nous convenons tous qu'il est fort tentant parfois de recourir au pouvoir de dépenser au Parlement, et voilà belle lurette que tout le monde reconnaît qu'il devrait y avoir des limites. D'après moi, il serait préférable qu'il y ait un partage des pouvoirs plus fonctionnel qui permettrait de réaliser l'objectif national, sans quoi nous ne parviendrions pas à soutenir la concurrence à venir. Cependant, nous ne devons pas abuser de notre pouvoir de dépenser. Il nous faut des limites. La question est à l'étude depuis longtemps; elle l'était il y a 20 ans, et il est temps qu'elle soit réglée. Ce n'est pourtant pas compliqué. Les impôts existent depuis des générations. Il suffit de les mettre ensemble pour trouver une solution.

Passons à la Cour suprême. Les provinces et surtout le Québec réclament le pouvoir de recommander des candidats aux postes de juge de la Cour suprême. Comme la Cour suprême est de plus en plus un tribunal constitutionnel, je suis d'accord que les provinces devraient être consultées davantage. J'ai été ministre de la Justice et je sais ce que cherche un ministre de la Justice quand il nomme un juge à la Cour suprême. Il veut nommer la personne la plus qualifiée qu'il puisse trouver. C'est à cette aune qu'il sera mesuré par ses pairs un jour. Les ministres de la justice sont tous fiers de jouer un rôle dans la nomination des juges de la Cour suprême.

Quand j'étais ministre de la justice, il y a eu deux nominations, celle de madame le juge Wilson. . .

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: . . . dont je peux parler parce qu'elle n'est plus là. Je suis très fier d'avoir joué un rôle dans la nomination de cette dame non seulement parce qu'elle fut la première femme nommée à la Cour suprême, mais aussi parce qu'elle était un juge extraordinaire. Et je ne savais même pas pour qui elle votait quand je lui ai demandé d'être juge. Ce devrait toujours être le cas.

Il nous faut un mécanisme pour sortir des impasses. C'est essentiel. Autrement, la Cour serait paralysée en cas de conflit entre les provinces et le gouvernement fédéral au sujet des nominations.

• (1050)

Nous devrions avoir des critères objectifs, mais surtout il nous faut un mécanisme pour sortir des impasses. Nous